



**SOCOTEC MAROC**  
**AGENCE CASABLANCA**  
20310 CASABLANCA  
37, Rue des Aït Ba-Amrane  
Tél. : 0522.40.13.60 à 62  
Télécopieur : 0522.40.44.18  
E-mail : [casablanca@socotec.ma](mailto:casablanca@socotec.ma)

**RISMA**  
**MOUSSAFIR Hotels**  
N° 33, Colline II – Sidi Mâarouf  
Route de Nouaceur  
CASABLANCA

**HOTELS**  
**IBIS / NOVOTEL**

Parcelle F – Casanearshore  
Casablanca

**RAPPORT RELATIF A LA SECURITE  
DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES  
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS  
LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**NOTICE DE SECURITE INCENDIE**

**Ce rapport annule et remplace les Rapports du :**

- 28/02/2011 réf. SOMA C/11/353/ER/NK
- 28/02/2011 réf. SOMA C/11/351/ES/NK

**Diffusion :** - Groupe 3 architectes  
- Socotec DET

|                                              |  |                                  |            |
|----------------------------------------------|--|----------------------------------|------------|
| E. RUHLMANN                                  |  | M.AGAYR                          | 27/04/2011 |
| REDACTION                                    |  | APPROBATION                      | DATE       |
| Numéro du dossier : CA 90104/1<br>CA 90110/1 |  | Nombre de pages du document : 27 |            |
| Référence : SOMA C/11/845/ER/SB              |  |                                  |            |

- **Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.**
- **Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.**

## SOMMAIRE

|    |                                                                |    |
|----|----------------------------------------------------------------|----|
| 1  | OBJET DU RAPPORT .....                                         | 4  |
| 2  | DOCUMENTS EXAMINES .....                                       | 4  |
| 3  | DESCRIPTION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION .....               | 5  |
| 4  | EFFECTIFS .....                                                | 7  |
| 5  | CLASSEMENT .....                                               | 8  |
| 6  | ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES .....                 | 8  |
| 7  | ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS .....                          | 8  |
| 8  | STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES .....                          | 9  |
| 9  | DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS ..... | 10 |
| 10 | LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS .....                            | 17 |
| 11 | RESISTANCE AU FEU .....                                        | 17 |
| 12 | CONDUITS ET GAINES .....                                       | 18 |
| 13 | RECOUPEMENT DES VIDES .....                                    | 18 |
| 14 | PORTES .....                                                   | 18 |
| 15 | DESENFUMAGE .....                                              | 19 |
| 16 | EQUIPEMENTS TECHNIQUES .....                                   | 20 |
| 17 | AMENAGEMENTS .....                                             | 20 |
| 18 | ECLAIRAGE DE SECURITE .....                                    | 21 |
| 19 | ECLAIRAGE NORMAL .....                                         | 21 |
| 20 | ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT .....                            | 21 |
| 21 | MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE .....                            | 21 |
| 22 | PARKING .....                                                  | 23 |

## 1 OBJET DU RAPPORT

La présente « **Notice de Sécurité Incendie** » est relative à l'opération citée en objet, fixe les règles qui seront à appliquer dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : **Hôtel IBIS/NOVOTEL à Casanearshore.**

Ce document entre dans le cadre de la mission confiée à **SOCOTEC MAROC** par **MOUSSAFIR HOTELS/RISMA.**

## 2 DOCUMENTS EXAMINES

Les documents ayant servi de base à l'établissement du présent rapport sont les suivants :

| Plan N° | DESIGNATION                       | ECHELLE | DATE        |
|---------|-----------------------------------|---------|-------------|
| PL 2-C  | Plan masse parcelle hôtelière     | 1/200   | 13/04/2011  |
| PL 3-C  | Terrasse                          | 1/100   | 22/02/2011  |
| PL 4-C  | Plan du niveau R+8                | 1/100   | 22/02/2011  |
| PL 5-C  | Plan du niveau R+7                | 1/100   | 13/04/2011  |
| PL 6-C  | Plan de l'étage courant           | 1/100   | 13/04/2011  |
| PL 7-C  | Plan du niveau R+1                | 1/100   | 13./04/2011 |
| PL 8-C  | Plan du niveau R+0                | 1/100   | 13./04/2011 |
| PL 9-C  | Plan du niveau R-1                | 1/100   | 13./04/2011 |
| CE 1-C  | Coupe AA                          | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 2-C  | Coupe BB                          | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 3-C  | Coupe CC                          | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 4-C  | Coupe DD                          | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 5-C  | Coupe EE                          | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 6-C  | Coupe E1 E1 – E2 E2               | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 7-C  | Coupe FF                          | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 8-C  | Coupe GG                          | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 9-C  | Façade d'entrée Est               | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 10-C | Façade esplanade Ouest            | 1/100   | 16./12/2010 |
| CE 11-C | Façade IBIS – Façade NOVOTEL Nord | 1/100   | 16./12/2010 |

Revoir les niveaux de l'ibis.

**A satisfaire**

Esc Asc I1 : mentionner le niveau du palier entre le niveau d'accueil et le niveau extérieur.

**A satisfaire**

Mentionner tous les niveaux intérieurs et extérieurs

**A satisfaire**

Préciser la destination de chaque local.

**A satisfaire**

Des plans du dernier niveau et des plans de toiture seront à transmettre.

**A satisfaire**

Préciser les largeurs de dégagements et d'escaliers.

**A satisfaire**

Les accès restaurant du personnel seront à mentionner sur plans.

**A satisfaire**

### **3 DESCRIPTION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION**

L'opération concernée est implantée sur la parcelle F de Casanearshore - Casablanca.

L'établissement composé de 2 hôtels en communication, est la propriété de la société Moussafir Hotels/Risma.

**L'hôtel IBIS** est un bâtiment R+8 avec ss-sol partiel : 30,14m de haut dont le dernier plancher accessible au public se situe à 25,24m du niveau d'évacuation.

**L'hôtel NOVOTEL** est un bâtiment R+7 avec ss-sol partiel de 28.08m de haut dont le dernier plancher accessible au public se situe à 23.39m du niveau d'évacuation.

La répartition et l'utilisation de chacun des niveaux sont les suivantes :

▪ **ss-sol partiel :**

- Parking commun de 35 places avec aires de livraison

Côté Ibis :

- Locaux techniques
- Local maintenance
- Zones du personnel avec :
  - . vestiaires
  - . salle de restauration
  - . salle de prière
- Lingerie
- Cuisine
- Restaurant

Côté Novotel :

- Locaux techniques
- Local maintenance
- Débarras
- Archives
- Local poubelles
- Zones du personnel avec :
  - . vestiaires
  - . salle de restauration
  - . salle de prière
- Lingerie
- Office
- Foyer
- Salle polyvalente
- Salles de réunion.

▪ **Rdc**

Côté Ibis : niv sur environ 427m<sup>2</sup>

- Bureaux open space
- Bar restaurant
- Web corner

Côté Novotel : sur environ 1000m<sup>2</sup>

- Bar
- Restaurant
- Cuisine
- Bureau
- Locaux techniques

▪ **R+1**

Côté Ibis : niv +106.44 sur environ 427m<sup>2</sup>

- 16 chambres
- Local de services

Côté Novotel : niv +107.67 sur environ 430m<sup>2</sup>

- Bureau open space
- Salle de gym
- Piscine
- SPA

▪ **Etages supérieurs :**

R+2 à R+6 : sur environ 1030m<sup>2</sup>

- 36 chambres
- Locaux de services

R+7 : sur environ 1030m<sup>2</sup>

- 33 chambres & suites
- Locaux de services

R+8 : niv +127.93 sur environ 427m<sup>2</sup>

- 16 chambres
- Local de services

L'établissement dispose d'un parking ss-sol et d'une cage d'escalier en commun entre les 2 hôtels (sauf au 1<sup>er</sup> étage).

## 4 EFFECTIFS

Sur la base des plans consultés les effectifs sont les suivants :

- 245chambres à raison de 2personnes par chambres : 590 personnes

Côté Ibis :

- Restaurant : env 177m<sup>2</sup> soit selon le ratio réglementaire : 177personnes
- Bar salle: env 48m<sup>2</sup> + 30m<sup>2</sup> soit selon le ratio réglementaire : 78 personnes
- Personnel environ : 40personnes selon déclaration du maitre d'ouvrage

Côté Novotel :

- Restaurant : env 176m<sup>2</sup> soit selon le ratio réglementaire : 176personnes
- Bar : env 130m soit selon le ratio réglementaire : 130 personnes
- 2salles de réunion de 28m<sup>2</sup> chacune soit selon le ratio réglementaire : 28personnes chacune.
- Salle de réunion : 51m<sup>2</sup> , soit 51 personnes
- Salle polyvalente : env 115m<sup>2</sup> soit selon le ratio réglementaire : 115personnes
- Foyer → uniquement accessible aux personnes des salles du buisness center selon déclaration du maitre d'ouvrage.
- Piscine → non accessible aux personnes extérieures à l'hôtel
- Salle de gym : → non accessible aux personnes extérieures à l'hôtel
- Personnel environ : 60personnes selon déclaration du maitre d'ouvrage

L'effectif global est donc estimé à environ :

**1 473 personnes**

## 5 CLASSEMENT

Compte tenu de l'effectif de l'établissement et eu égard à son activité, celui-ci est classé comme suit :

**2<sup>ème</sup> catégorie  
de type O**

## 6 ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES

Eu égard du classement du bâtiment tel que défini au chapitre 5 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol,(>8m) l'établissement doit comporter, compte tenu de son « cloisonnement traditionnel » intérieur, **1 façade accessible**, desservie par « **une voie échelle** » de 8 m de large, permettant aux services de secours d'intervenir.

- |                                                          |                                     |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| - largeur libre de la voie :                             | 4m mini                             |
| - largeur totale :                                       | 8m mini                             |
| - Portance :                                             | 160kN mini                          |
| - Résistance au poinçonnement :<br>de 0.20m <sup>2</sup> | 80N/cm <sup>2</sup> sur une surface |
| - Rayon intérieur éventuel :                             | R=11m mini                          |
| - Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m :       | S=15/R                              |
| - Hauteur libre sous passage éventuel :                  | 3.5m                                |
| - Pente maxi :                                           | 10%                                 |

S'agissant d'une voie échelle, la distance entre la façade et la voie doit être comprise entre 1 et 8m.

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

Les distances aux façades depuis la voie seront à mentionner sur le plan masse.

**A satisfaire**

## 7 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

L'isolement entre le parking et l'ensemble d'hôtels devra être constitué d'éléments **CF 2h**. (parois + plancher)

Se reporter au § parking pour les dispositions concernant les intercommunications.

**A prendre en  
considération**

## 8 STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES

### 8.1 Résistance des structures au feu

La structure de ce bâtiment doit être **SF<sup>o</sup>1h**, les planches doivent être **CF<sup>o</sup>1h**.

### 8.2 Couverture

La couverture doit être réalisée en respectant l'une des dispositions suivantes :

- en matériaux M0
- en matériaux de catégorie M1 à M3, posés sur support continu en matériau M0, support continu en bois, agglomérés de fibres, particules de bois ou matériaux reconnus équivalents.
- en matériaux M1 à M3 non posés dans les conditions précédentes ou de la catégorie M4 ; la couverture doit alors présenter les caractéristiques minimales de classe et d'indice : T30 indice 1.

Etant prévue en béton ou hourdis, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

**Satisfaisant**

Par ailleurs, si des éléments verriers devaient être installés en toiture, ceux-ci seraient à prévoir en respectant l'une des dispositions suivantes :

- . Soit être en verre armé trempé ou feuilleté conforme à la norme **B32500**, et posé suivant indications du **DTU N° 39**.
- . Soit disposer en sous face de celui-ci un grillage métallique à mailles de 30x30mm maxi.
- . Soit disposant d'un film protecteur genre « Blind film système » de réaction au feu **M1**.

### 8.3 Façades

Les revêtements de façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries, les éléments verriers et garde-corps y compris leurs retours, devront être de réaction au feu égal au plus à **M2 maximum**. A priori pas de remarque dans la mesure où les ouvrages sont de construction traditionnelle.

La règle du **C+D > 1.30m** est applicable au présent bâtiment dans toute la partie des chambres. Cette règle concerne :

- . La masse combustible de la façade
- . La distance de programmation du feu d'un étage à l'autre.

Au vu des coupes, nous pouvons estimer que le « C+D » est assuré de façon générale.

**Satisfaisant**

## 9 DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS

### 9.1 Nombre et dimension des sorties

#### ➤ Par niveau

| ETAGE                  | EFFECTIF   |       | SORTIES & UP           |                        | Observations        |
|------------------------|------------|-------|------------------------|------------------------|---------------------|
|                        | Par niveau | Cumul | Nécessaire             | Existant               |                     |
| 8 <sup>ème</sup> étage | 32p        | 32p   | . 2 escaliers<br>. 2UP | . 2 escaliers<br>. 2UP | <b>Satisfaisant</b> |
| 7 <sup>ème</sup> étage | 66p        | 98p   | . 2 escaliers<br>. 2UP | . 3 escaliers<br>. ?UP | <b>Satisfaisant</b> |
| 6 <sup>ème</sup> étage | 72p        | 170p  | . 2 escaliers<br>. 3UP | . 3 escaliers<br>. ?UP | <b>Satisfaisant</b> |
| 5 <sup>ème</sup> étage | 72p        | 242p  | . 2 escaliers<br>. 4UP | . 3 escaliers<br>. ?UP | <b>?</b>            |
| 4 <sup>ème</sup> étage | 72p        | 314p  | . 2 escaliers<br>. 5UP | . 3 escaliers<br>. ?UP | <b>?</b>            |
| 3 <sup>ème</sup> étage | 72p        | 386p  | . 2 escaliers<br>. 5UP | . 3 escaliers<br>. ?UP | <b>?</b>            |
| 2 <sup>ème</sup> étage | 72p        | 458p  | . 2 escaliers<br>. 6UP | . 3 escaliers<br>. ?UP | <b>?</b>            |
| 1 <sup>er</sup> étage  | 32 + 70p   | 560p  | . 3 escaliers<br>. 6UP | . 3 escaliers<br>. ?UP | <b>?</b>            |

Au niveau rdc, revoir la conception et l'évacuation de l'escalier commun aux 2hôtels.

**Satisfaisant**

→ Rdc côté Ibis

Effectif à évacuer, 78 + 15pers venant de l'open space + 2/3 venant des niveaux supérieurs : soit un cumul de : 840personnes

Minimum réglementaire : **3sorties – 10UP**

Prévu : 3sorties – ?UP

L'ensemble des issues sont à coter sur plans.

**A satisfaire**

→ Rdc côté Novotel

Effectif à évacuer, 306pers + 1/3 venant des niveaux supérieurs : soit un cumul de : 493 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 6UP**

Prévu : 2sorties – ?UP

L'ensemble des issues sont à coter sur plans.

**A satisfaire**

→ Cumul ss-sol côté Ibis :

Effectif à évacuer : compris entre 200 et 300personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 4UP**

**Satisfaisant**

→ Cumul ss-sol côté Novotel:

Effectif à évacuer : compris entre 300 et 400 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 5UP**

**Satisfaisant**

La largeur des escaliers sera à mentionner sur plans.

A titre d'information, 2UP = 1,40m de passage libre.

**A satisfaire**

Nous avons considéré que les effectifs niveau -1 dégageraient directement sur l'extérieur.

**A prendre en  
considération**

➤ **Par local**

→ **Restaurant Ibis**

Effectif à évacuer, 177 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 3UP**

Prévu : 2sorties – 4UP

**Satisfaisant**

→ **Bar1 Ibis**

Effectif à évacuer : 30 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 2UP**

Prévu : 1sortie – 1UP

**A satisfaire**

→ **Bar2 Ibis**

Effectif à évacuer : 48 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 2UP**

Prévu : ouvert sur le hall d'entrée.

**Satisfaisant**

→ **Restaurant Novotel**

Effectif à évacuer, 176 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 3UP**

Prévu : ouvert sur le hall d'entrée.

Il est à noter que pour être considérées comme distinctes, 2issues doivent se situer à plus de 5m l'une de l'autre.

**A satisfaire**

→ **Bar Novotel**

Effectif à évacuer : 130 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 2UP**

Le bar est totalement ouvert sur le hall d'entrée.

**Satisfaisant**

→ **Piscine**

Effectif à évacuer : 45 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 2UP**

Prévu : 1sortie-2UP

**A satisfaire**

→ Salle de gym

Effectif à évacuer : 18 personnes

Minimum réglementaire : **1sortie – 1UP**

Prévu : 1sortie- ?UP

**Satisfaisant**

→ Cumul zone bureaux + spa

Effectif à évacuer : 75 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 2UP**

Prévu : 2sorties-2UP

**Satisfaisant**

→ Salles de réunion de 28m<sup>2</sup>

Effectif à évacuer : 28 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 2UP**

Prévu : 2sorties-2UP

**Satisfaisant**

→ Salle de réunion de 51m<sup>2</sup>

Effectif à évacuer : 51 personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 2UP**

Pour être considérées comme 2sorties distinctes, celles-ci doivent se situer à plus de 5m l'une de l'autre.

**A satisfaire**

→ Salle polyvalente : 2x 57m<sup>2</sup>

Effectif à évacuer : 2x57personnes

Minimum réglementaire : **2sorties – 2UP** pour chacune

Prévu : 2sorties – 2UP

**Satisfaisant**

## 9.2 Dimension des circulations horizontales :

Les circulations reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles doivent avoir 2UP au moins.

Sur les plans consultés, les circulations accessibles au public respectent ces exigences.

**Satisfaisant**

## 9.3 Conception et enclouement des escaliers et ascenseurs-MC

La protection des escaliers et ascenseurs doit se faire à l'air libre ou par enclouement de la cage.

Dans le cas de cet hôtel, l'absence de protection est admise dans le seul cas d'un escalier monumental prenant naissance dans le hall et ne desservant qu'un étage à partir du rdc, sous réserve que le nombre de personnes admises à l'étage ne dépasse pas 100.

L'ensemble des escaliers et ascenseurs sont prévus encloués sauf :

- Côté Ibis : l'escalier desservant le restaurant depuis le hall
- Côté Novotel : l'escalier desservant le foyer depuis le hall

Seul 1 escalier pourra être prévu non encloué.

De part les effectifs admis au niveau rdc et en considérant le niveau ss-sol partiel comme niveau de référence dans ce cas, l'un des 2 escaliers pourra être admis comme non encloué.

L'autre devra être par contre encloué.

**A satisfaire**

Les parois d'enclouement d'escaliers et ascenseurs doivent être **CF° 1h**, leurs portes doivent être **PF°1/2h avec ferme porte**.

Aucun local ou rangement ne doit donner directement dans la cage d'escalier, aucun conduit ne doit circuler à l'intérieur des cages d'escalier autre que ceux les desservant.

Les escaliers ne doivent comporter qu'un seul accès à chaque niveau.

L'enclouement peut être commun à un escalier et à un ascenseur dans les conditions suivantes :

- l'ascenseur ne dessert pas des niveaux inférieurs lorsque l'escalier permet d'accéder à des étages.
- La gaine d'ascenseur n'abrite ni machines contenant de l'huile ni réservoir d'huile à l'exception des vérins, à condition que les canalisations contenant de l'huile soient rigides et qu'un bac métallique de récupération d'huile soit fixé au vérin au dessus du fond de cuvette.
- La puissance électrique totale installée en gaine < 15Kva

Vu que l'enclouement d'un des escaliers est prévu avec un ascenseur, les conditions ci-dessus devront être satisfaites.

**A prendre en considération**

#### **9.4 Répartition des escaliers et distance maximale à parcourir**

La distance à parcourir depuis un local ou une chambre jusqu'à l'accès à une issue, ne doit pas dépasser 40m en étage.

Selon les plans examinés, cette disposition est respectée.

**Satisfaisant**

Cette distance est portée à 50m en RdC si l'on a le choix entre plusieurs sorties.

**Satisfaisant**

La distance maximum à parcourir au niveau évacuation depuis le débouché d'un escalier desservant les différents niveaux et l'extérieur doit être de 20 m. L'évacuation de l'escalier en commun sera à préciser.

**A satisfaire**

#### **9.5 Caractéristiques des portes**

##### Portes des cages d'escalier et issues

Les portes des cages d'escalier et issues doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Revoir le sens d'ouverture de la porte menant à l'escalier 1.

**Satisfaisant**

##### Porte des locaux-couloirs

- Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes devront s'ouvrir vers l'extérieur
- Les portes des locaux donnant dans les couloirs des chambres devront être équipés de ferme porte

- Les portes doivent pouvoir s'ouvrir dans à l'aide d'une manœuvre simple tel que poignées, bec de cane...
- Les portes verrouillées de l'extérieur doivent pouvoir être déverrouillées de l'intérieur
- Les portes équipées d'un va et vient doivent être équipées d'un oculus à hauteur de vue
- Les portes vitrées devront être équipées de vitrage de sécurité.

Revoir le sens d'ouverture de tous les locaux de plus de 50 personnes et des dégagements. Celui-ci doit être prévu dans le sens de la fuite.

**A satisfaire**

### 9.6 Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac

Par référence à la réglementation, la distance maximum autorisée entre la sortie d'un local situé sur un dégagement en cul de sac et le débouché de ce cul de sac sur une issue de secours doit être de 10m maximum.

Aucun cul de sac > 10m n'a été repéré sur les plans consultés.

**Satisfaisant**

### 9.7 Marches d'escaliers

La relation entre hauteur et largeur des marches devra respecter la formule **2H+G** compris entre 0,6 et 0,64m, et ceci pour une hauteur de marche comprise entre **13** et **17cm**.

**Disposition à vérifier sur plans**

Les différences de niveaux peuvent sinon être réunies par des pentes < 10% ou par des groupes de 3 marches minimum, égales entre elles.

### 9.8 Balisateur des sorties et dégagements

Tous les cheminements des sorties et dégagements communs devront comporter un balisage par signaux à lettres blanches sur fond vert et visibles de jour comme de nuit. Ces dispositifs doivent être conformes aux **normes S60-304** et **X 08-003**.

## 10 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux suivants lorsqu'ils existent, sont classés à risque :

- Local poubelle (**à risques importants**).
- Local chaufferie (**à risques importants**).
- Local groupe (**à risques importants**).
- Local TGBT (**à risques importants**).
- Machinerie d'ascenseurs (**à risques moyens**).
- Cuisine (**à risques moyens**).
- Laverie (**à risques moyens**).
- Lingerie – buanderie (**à risques moyens**).
- Office et room service (**à risques moyens**).
- Locaux réserves (**à risques moyens**).
- Stockage (**à risques moyens**).
- Locaux techniques (**à risques moyens**).

Les locaux à **risques moyens** devront comporter :

- |                |   |                                    |
|----------------|---|------------------------------------|
| . Des murs     | : | <b>CF° 1h</b>                      |
| . Des plafonds | : | <b>CF° 1h</b>                      |
| . Des portes   | : | <b>CF° ½ h et avec ferme porte</b> |

Les locaux à **risques importants** devront comporter :

- |                |   |                                   |
|----------------|---|-----------------------------------|
| . Des murs     | : | <b>CF° 2h</b>                     |
| . Des plafonds | : | <b>CF° 2h</b>                     |
| . Des portes   | : | <b>CF° 1h et avec ferme porte</b> |
- avec sens d'ouverture vers l'extérieur  
et ne devront pas être en communication directe avec les  
locaux et dégagements accessibles au public

Les locaux à risques importants devront se situer dans des zones isolées.  
Le sens d'ouverture de leur porte doit être prévu dans le sens de la fuite.

|                     |
|---------------------|
| <b>A satisfaire</b> |
|---------------------|

## 11 RESISTANCE AU FEU

Les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- |                      |   |                |
|----------------------|---|----------------|
| - Structures         | : | <b>SF° 1 h</b> |
| - Planchers d'étages | : | <b>CF° 1 h</b> |

- Parois entre locaux et dégagements accessibles au public : **CF° 1 h**
- Parois entre locaux accessibles au public : **PF° 1 h**
- Parois entre locaux accessibles et locaux non accessibles au public : **CF° 1 h**
- Parois entre chambres : **CF° 1 h**
- Murs d'escaliers encloisonnés : **CF° 1 h**
- Murs d'ascenseurs et MC : **CF° 1 h**
- Dispositifs d'isolement : **Voir chapitre 7**
- Locaux à risques moyens : **Voir chapitre 10**
- Locaux à risques importants : **Voir chapitre 10**
- Conduits et gaines : **Voir Chapitre 12**
- Recouplement des vides : **Voir chapitre 13**

## 12 CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines devront respecter les degrés **CF** des planchers traversés ainsi que les articles **CO30** et suivants du règlement de sécurité incendie.

## 13 RECOUPEMENT DES VIDES

Les parois verticales auxquelles il est demandé un degré de résistance au feu devront être construites de plancher à plancher.

## 14 PORTES

Les blocs portes devront respecter les dispositions suivantes :

### 14.1 Sens des portes

Le sens de manœuvre des portes est à prévoir dans le sens d'évacuation des personnes :

- Vers l'extérieur des escaliers niveau évacuation

- Vers l'intérieur des escaliers niveaux supérieurs et inférieurs au niveau d'évacuation

#### 14.2 Recoupement de couloirs de grande longueur

Les couloirs de grande longueur doivent être recoupés tous les 25 à 30m par des portes de recoupement PF°1/2h.

Prévoir des portes de recoupement au ss-sol côté Novotel.

Il est à noter que les portes de recoupement doivent être à ouverture dans les 2sens.

**A satisfaire**

#### 14.3 Résistance au feu

- Portes des chambres : **PF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes d'encloisonnement des escaliers : **PF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes des locaux à risques moyens : **CF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes des locaux à risques importants : **CF° 1h et avec ferme porte**
- Trappes d'accès éventuelles aux G.T : **Voir chapitre 12**
- Portes des ascenseurs et MC : **PF° ½ h**
- Portes de recoupement des couloirs de grande longueur : **PF° ½ h**

### 15 DESENFUMAGE

Le désenfumage sera à prévoir à tous les niveaux des escaliers encloisonnés.

Le désenfumage des circulations est obligatoire, la distance d'une chambre pour rejoindre un escalier désenfumé ou issue étant supérieure à 10m.

Les halls sont considérés comme des circulations.

Toutefois, ils sont désenfumés dans les conditions prévues pour les locaux si le désenfumage des circulations horizontales du niveau concerné est exigé.

Dans les circulations horizontales encloisonnées desservant des locaux à sommeil, le désenfumage doit être asservi à la détection automatique de la circulation concernée.

Le désenfumage de locaux de aveugles > 100m² sera à prévoir.

Le désenfumage sera à réaliser conformément à l'instruction technique **IT246**.

Le patio devra respecter les dispositions de l'**IT 263**.



## 18 ECLAIRAGE DE SECURITE

L'établissement doit être équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC15 dans tous les dégagements et hall. Les lampes de l'éclairage de balisage devront être alimentées en permanence.

## 19 ECLAIRAGE NORMAL

Un circuit électrique terminal ne devra alimenter qu'une seule chambre

## 20 ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT

Un circuit électrique normal d'éclairage ne devra pas alimenter plusieurs chambres.

Dans les chambres le courant assigné des prises de courant doit être limité à 16 ampères

## 21 MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE

### 21.1 Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 200m<sup>2</sup> avec 15m maxi pour atteindre l'un d'eux.
- Des extincteurs à CO<sub>2</sub> auprès de chaque armoire électrique et local transfo.
- Une installation RIA DN19/6 peut éventuellement être demandée par la commission de sécurité

### 21.2 Système de sécurité incendie

Il devra être prévu un dispositif de sécurité incendie du **type A**, comprenant notamment une alarme, la détection incendie...

### **21.3 Détection automatique d'incendie**

La détection automatique doit être installée dans les conditions minimales suivantes :

- détecteur sensibles aux fumées et aux gaz de combustion, dans les circulations horizontales enclouées des niveaux comportant des locaux réservés au sommeil ;
- détecteurs appropriés au risque, dans les locaux à risques importants.

### **21.4 Système d'alerte**

La liaison avec les sapeurs pompiers doit être réalisée par téléphone urbain.

### **21.5 Consignes et affichage**

- Il est formellement interdit de fumer dans les réserves, lingerie etc... et en général, dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie. Cette interdiction doit être affichée bien en évidence.
- Les locaux où le personnel est autorisé doivent être équipés de cendriers judicieusement répartis.
- Une consigne, doit être rédigée dans les langues parlées par les usagers habituels, doit être affichée dans chaque chambre.

A cette consigne est associé un Plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondent à celles des plans d'évacuation de la Norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

### **21.6 Conduite à tenir en cas d'incendie**

En cas d'incendie dans votre chambre :

- Si vous ne pouvez pas maîtriser le feu :
  - . Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage

En cas d'audition du signal d'alarme :

- Si les dégagements sont praticables :
  - . Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage.

- Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable :
  - . Restez dans votre chambre
  - . Manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers

**NOTA** : Une porte fermée et mouillée, rendue étanche par des moyens de fortune (serviettes, draps humides par exemple), protège plus longtemps. Au niveau du sol, la fumée est moins dense et la température plus supportable.

## 22 PARKING

### 22.1 Activités autorisées

Le parking doit être réservé aux seuls véhicules à essence ou à gazole de **poids total en charge < à 3,5 tonnes**.

**Les aires de livraison** aménagées doivent respecter les dispositions suivantes :

- ne pas être accessibles aux véhicules de plus de 3,5t
- leur surface est limitée à 100m<sup>2</sup>
- leur volume est clos par des parois CF 2h avec portes CF 2h à fermeture automatiques et asservies au SDI.
- les zones de manœuvre des portes CF doivent être matérialisées au sol
- les portes doivent rester fermées en dehors des heures de livraison
- il ne doit pas être réalisé de communication directe entre 2 aires de livraison
- chaque aire doit disposer d'un dégagement indépendant du parc
- les aires de livraison doivent être désenfumées :
  - . chaque aire dispose de ses propres bouches
  - . par tirage mécanique au moyen de ventilateurs et de dispositifs de commandes manuelles répondant aux dispositions des articles PS 18 §4.3 et 4.4
  - . le débit d'extraction doit être de 1,5m<sup>3</sup>/sec pour chaque aire.

Les aires prévues sont isolées du reste du parc et disposent de dégagements qui leurs sont propres.

**Satisfaisant**

## 22.2 Intercommunications - évacuations

Le degré coupe feu minimal du plancher d'isolement entre le parc et le reste des bâtiments lui étant superposés est de 2h.

Les escaliers peuvent être soit à l'air libre, soit encloisonnés.

Les escaliers sont à réaliser en matériaux **A1** et leurs parois les séparant du reste du parc doivent être **CF°1h**

Les intercommunications avec un local ou avec les bâtiments, seront réalisées par des sas d'une surface minimale de 3m<sup>2</sup> avec une largeur minimale de 0,90m. Leurs parois auront le même degré de résistance au feu que les murs ou parois traversées.

Le sas doit disposer d'**uniquement 2portes PF ½h + ferme porte ; les deux s'ouvrant vers l'intérieur.**

Lorsque ce sas est susceptible d'être emprunté par des personnes à mobilité réduite, leur surface est portée à 5m<sup>2</sup>.

Revoir le sens d'ouverture des portes du sas livraison Ibis.

**A satisfaire**

## 22.3 Compartimentage

De part ses dimensions, aucun compartimentage du parking n'est à prévoir.

**Satisfaisant**

## 22.4 Distances

La distance à parcourir par un usager pour atteindre un escalier ou une sortie ne doit pas dépasser :

- 40m si l'utilisateur se situe entre 2escaliers ou sorties opposées
- 25m dans les autres cas.

**Satisfaisant**

Dans les parcs de capacité inférieure ou égale à 100 véhicules, ou ceux ne comportant qu'un seul niveau situé immédiatement au dessus ou au dessous du niveau de référence, et lorsque la rampe dispose d'une sortie spécifique pour les piétons depuis le parc, un trottoir d'au moins 0,90m de large aménagé le long de la rampe utilisée par les véhicules, peut remplacer un escalier et un seul lorsque plusieurs sont exigés.

## 22.5 Sols

Ils devront être en pente vers des dispositifs d'évacuation, ceux-ci étant raccordés à une fosse à boue et à hydrocarbures.

Les sols sont réalisés en matériaux de catégorie M0

Les revêtements de sols devront être M3 et les allées de circulation des véhicules devront être antidérapants.

## 22.6 Désenfumage

Il devra être prévu une ventilation du parking.

Dans le cas de désenfumage naturel devra comporter des VH et VB réparties dans l'ensemble du parc, à raison de 12dcm<sup>2</sup> chacune par véhicule. (disposition valable que si la distance maximale entre les bouches d'amenées d'air et d'évacuation des fumées est inférieure à 75m)

Dans le cas de désenfumage mécanique s'effectue par compartiment et assure un débit d'extraction minimum de 900m<sup>3</sup>/h par véhicule et par compartiment. Si les compartiments sont équipés d'un système d'extinction automatique du type sprinkler, cette valeur est ramenée à 600m<sup>3</sup>/h par véhicule et par compartiment.

Les amenées d'air peuvent être mécaniques ou naturelles.

Dans le cas d'amenées d'air mécaniques, le débit d'amenée d'air doit être de l'ordre de 0,75 fois le débit extrait avec une tolérance de plus ou moins 10%.

La résistance au feu des ventilateurs d'extraction doit être de 400° pendant 2h. Si les compartiments sont équipés d'un système d'extinction automatique, cette valeur est rapportée à 200° pendant 2h.

## 22.7 Eclairage

Il devra être prévu un éclairage de sécurité par source autonome permettant pendant 1h d'assurer un éclairage d'une puissance d'au moins 0.5W/m<sup>2</sup> de surface et un flux lumineux d'au moins 5lm/m<sup>2</sup>.

Cet éclairage doit être réalisé en partie haute et basse. Les points lumineux de l'éclairage de sécurité en partie basse seront à placer à 0,5m max du sol dans les allées de circulation. La distance entre 2 foyers ne devra pas excéder 15m.

## 22.8 Gaines & Conduits

Toutes les gaines techniques de communication entre parking et reste du bâtiment devront être CF du degré des parois qu'elles traversent ;

Par ailleurs, les conduits de liquide inflammable disposés éventuellement dans le parking devront être placés dans une gaine M0.

## 22.9 Protections

Tous les éléments verticaux concourant à la stabilité de construction doivent être protégés contre les chocs éventuels de véhicules.

Les éléments de construction et leurs revêtements doivent être classés en catégorie M0 du point de vue de leur réaction au feu.

## 22.10 Circulation des véhicules et des personnes

Aucun obstacle ne devra être situé à moins de 2m du sol dans toutes les parties accessibles aux piétons.

Des inscriptions apparentes devront indiquer les sorties et le sens de circulation.

Tous les locaux et dégagements sans issue devront être signalés comme tels.

Les circulations devront être libres de tout obstacle sur 2m de haut.  
Les accès aux issues doivent être dégagés sur une largeur minimale de 0.90m.

Les aires réservées à la circulation des piétons entre la voirie générale et les accès principaux aux immeubles, doivent être nettement distinctes de celles réservées à la circulation des voitures.

## 22.11 Aménagement

Les parois, éléments de construction ainsi que leurs revêtements doivent être de catégorie **M0** (sauf les portes et baies).

Les revêtements intérieurs des murs et plafonds : **M1**

## **22.12 Défense incendie**

### **Prévention de l'incendie**

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- De constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables, y compris dans des alvéoles de remisage
- D'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- De fumer ou d'apporter des feux nus

### **Moyens d'alerte et d'alarme**

Une liaison téléphonique urbaine depuis le hall de l'immeuble, le concierge du parc ou de l'immeuble, pour appeler le service de secours incendie le plus proche.

### **Moyens de lutte**

Ils comportent :

- Des extincteurs portatifs répartis à l'intérieur du parc à raison d'1 appareil pour 15 véhicules.
- Une caisse de 100 litres de sable meuble, munie d'une pelle, placée à proximité de la rampe.

**Le Maître d'œuvre**

**SOCOTEC MAROC**

L'Ingénieur

**E. RUHLMANN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "E. Ruhlmann", with a stylized flourish at the end.